

Résolution présentée par la délégation de la Ligue des États arabes

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	Traité de paix entre l'ensemble des États de la Ligue arabes et l'État d'Israël
L'Assemblée Générale,	
Constatant	les tensions qui règnent entre la Ligue des États arabes et Israël depuis plus de septante ans,
Déplorant	l'inhumanité d'un tel conflit qui a déjà provoqué la mort de plusieurs dizaines de milliers de personnes, forcé une partie de la population palestinienne à vivre dans d'atroces conditions et engendré une crise migratoire désastreuse,
Attristée	que les deux parties n'aient jamais pu s'entendre sur un accord, particulièrement sur celui proposé en 2002 par la Ligue des États arabes qui proposait de réelles solutions,
Soulignant	les bienfaits économiques qu'un climat de paix pourrait apporter à une région si riche en ressources naturelles,
Félicitant	les États membres qui ont déjà entrepris de rédiger et de signer des accords de paix avec Israël,
Constatant	que les différentes opinions des pays membres de la Ligue l'ont divisée alors que son but initial était d'unir les pays arabes,
Convaincue	qu'une paix durable, bénéfique aux deux parties, est possible,
Décide	de demander à l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle de médiatrice dans la rédaction d'un traité de paix se basant sur celui proposé en 2002 mais modifié pour convenir à tous ;
	- qu'aucun État de la Ligue des États arabes ne devra être mis à l'écart et que chacun devra avoir son mot à dire concernant les clauses de ce traité ;
	- que l'ONU devra également s'assurer, une fois le traité signé, que tous les États respectent l'intégralité des mesures comprises dans cet accord.

Le texte français fait foi.